

A) MEMBRES SOCIETES DE GESTION

1. Partie fixe :

- **6 000 €** par société de gestion
- **500 €** par FCP ou autre type de fonds dont l'actif est supérieur à **2 M€** et par compartiment de SICAV
cette partie fixe est due par tous les OPC/fonds d'une société de gestion.
- **300 €** par FCT dont l'actif est supérieur à **2 M€**
- **250 €** par FCPE dont l'actif est supérieur à **2 M€**

2. Partie variable :

L'assemblée générale a fixé la partie variable à un maximum de **8 € par million d'€ d'actifs**. Le conseil d'administration du **13/12/2022** a réduit ce montant pour les quatre catégories suivantes :

- Pour les **mandats individualisés** : application d'un barème dégressif sur l'actif au 31/12/2023 dont les tranches pour l'année 2024 ont été fixées à :

Actifs sous mandat (milliards d'euros)	Cotisation variable année 2024
	par million d'euros
Actifs compris entre 0 et 1 Md €	3,30 €
De 1 à 2 Mds €	2,65 €
De 2 à 4 Mds €	1,30 €
De 4 à 8 Mds €	0,80 €
de 8 à 16 Mds €	0,50 €
plus de 16 Mds €	0,30 €

- Pour les **OPC de droit étranger** : application d'un barème identique à celui appliqué à l'actif des mandats individualisés au 31/12/2023.
- Pour les fonds d'**Epargne Salariale** :
 1. Assiette : actifs au 31/12/2023
 2. Montant : **2 € par million d'€** d'actifs
- Pour les fonds **Immobiliers** (OPCI, SCPI et assimilés) : maximum de 35.000 € (fixe + variable)
 1. Assiette : actifs au 31/12/2023
 2. Montant : **2 € par million d'€** d'actifs
- Pour les **fonds domiciliés en France** :
 1. Assiette : actifs des OPC au 31/12/2023
 2. Montant :
 - OPC non monétaires (hors FCT) : **2 € par million d'€** d'actifs
 - OPC monétaires : **1 € par million d'€** d'actifs

ENTITES LIEES A SGP ETRANGERES - minimum de 10 000 €

- barème mandat pour OPC étrangers et mandats commercialisés ou gérés en France
- barème OPC pour fonds français
- partie fixe **6 000 €**

Principes :

- L'assiette de la cotisation variable porte sur la totalité des actifs (sous mandat et collectifs) d'un membre.
- Suppression de la cotisation variable pour les fonds de fonds investissant plus de 50% de leurs actifs dans des OPC « cotisants » de la SGP et pour les mandats investissant dans des OPC « cotisants » de la SGP.

Mesures exceptionnelles :

- Pour les nouvelles sociétés de gestion ayant été agréées dans les 6 mois précédant leur adhésion et dont l'actif est inférieur à 46 M€ le dernier jour du mois de leur adhésion : paiement du tiers de la cotisation totale pour la première année d'adhésion, deux tiers de la cotisation totale la deuxième année d'adhésion, une cotisation à taux plein la troisième année.
- Pour les sociétés de gestion dont l'actif total hors Sicav est inférieur à 76 M€ : exonération de la cotisation variable.

B) TCCP

- partie fixe : **6 000 €**
- partie variable : 0,003 € par compte ouvert

C) MEMBRES CORRESPONDANTS

1 – Statut "Classique"

- partie fixe : **6 000 €**

2 – Statut "Premium"

- partie fixe : **12 000€**